



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-35 du 24 avril 2018

**OBJET - Modification des tarifs des missions de
contrôle pour le Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SEVREZ

Le 24 avril 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 18 avril 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Sébastien FINE.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

M. Olivier FONS est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Gérard FROMM à Mme Fanny BOVETTO
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Nicole GUERIN
- Mme Claude JIMENEZ à M. Mohamed DJEFFAL
- M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
- Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Les prestations réalisées pour le compte des usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sont confiées par la CCB à 2 prestataires :

- SCOP ARL (Société Coopérative A Responsabilité Limitée) AQU'TER pour les missions de contrôle pour les diagnostics initiaux et périodiques.
- IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes) pour les missions de contrôles de conception et réalisation, et les diagnostics préalables à une vente immobilière.

Les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Il est donc proposé de les actualiser, en fonction d'une part des prix proposés par les 2 prestataires cités et d'autre part, d'une partie des charges de personnel et de fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif de la CCB.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment sa compétence assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 à L1331-11 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2009-064 du 9 juin 2009 du Conseil communautaire portant sur la création du SPANC et l'approbation du règlement de service,

Vu la délibération n°2011-32 du 26 avril 2011 du Conseil communautaire portant sur la modification du règlement de service du SPANC,

Vu la décision du Président n° 2018 MP 08 portant sur l'attribution du marché de prestations de Contrôle des installations d'assainissement non collectif à la SCOP ARL AQU'TER, Société Coopérative A Responsabilité Limitée domiciliée à GAP, pour les missions de diagnostic initial et de diagnostic de bon fonctionnement,

Vu la décision du président n°2018 ST 15 du 17 avril 2018 portant sur la convention d'intervention avec Ingénierie Territoriale 05, pour les missions de contrôle de conception et d'exécution ainsi que la mission de diagnostic préalable à une vente immobilière,

Considérant la nécessité d'ajuster la tarification des contrôles des installations d'assainissement non collectif aux tarifs pratiqués par les deux prestataires sollicités,

Considérant que les recettes prévisionnelles seront portées aux budgets annexes « Assainissement » primitifs des exercices budgétaires de 2018 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable du 6 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 4 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

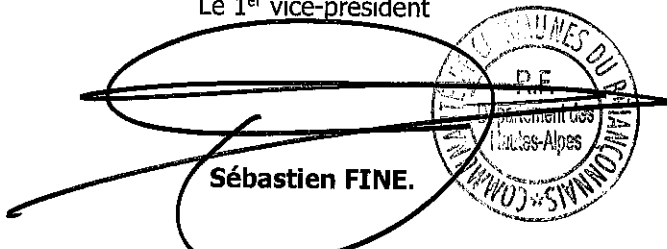
- **Abroge** la délibération n°2011-32 du 26 avril 2011 ;
- **Décide** d'appliquer, aux usagers, les tarifs proposés ci-dessous pour l'exercice de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif du SPANC, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **Inscrit** ces recettes prévisionnelles pour les budgets primitifs des exercices budgétaires de 2018 et suivants ;
- **Dit** que les usagers seront informés de la tarification dans les meilleurs délais et également préalablement au contrôle.

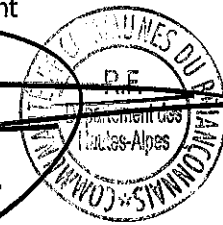
Prestations	CCB Tarifs à compter du 01/07/2018 € TTC
Diagnostic initial et périodique pour une installation simple (installation < 20 Equivalents habitants EH)	200 €
Diagnostic initial et périodique pour une installation complexe (installation > 20 Equivalents habitants EH)	380 €
Majoration pour installation éloignée (installation à plus de 30 min de marche, à partir d'un dernier accès véhicule de type 4*4),	50 €
Contrôle de conception (Vérification et avis sur projet de création ou de réhabilitation d'une installation)	150 €
Contrôle de réalisation (Vérification de l'exécution des travaux de création ou de réhabilitation d'une installation)	200 €
Diagnostic préalable à une vente immobilière	250 €

- **Décide d'appliquer des pénalités suivantes :**
 - En cas de refus de contrôle, sans déplacement du technicien ou du prestataire : 50% du montant de la prestation à assurer,
 - En cas d'absence au rendez-vous fixé, avec déplacement du technicien ou du prestataire : 100% de la prestation à assurer.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président


Sébastien FINE.



Date affichage : **27 AVR. 2018**